

Compte Rendu de réunion d'Information sur la Fédération Française de Randonnée (F.F.R) du 10 Septembre 2018

Sur proposition de Denis et Robert, une réunion d'information sur la F.F.R s'est tenue le 10 septembre 2018 à 19 heures, à la Maison des Associations.

Pour la F.F.R étaient présents :

Pierre Billaudel

Président du comité départemental FFR-44
Administrateur du comité régional FFR
Référént régional FFR RSA
(Responsabilité - Sécurité - Assurances)

Marie-Annie Ruiz

Secrétaire générale du comité départemental FFR-44
Administratrice du comité régional FFR
Référénte régionale FFR Rando Santé

Jean-Pierre Gastineau

Président de la commission Pratiques-Adhésions du comité départemental FFR-44.

Loïg Gérard

Ex administrateur du comité départemental FFR-44
Ex président de la commission formations du comité départemental FFR-44
Ex référént régional FFR pour la Marche Nordique
Et membre de l'association de randonnée pédestre « le Godillot Pornicais »

Pour P.N.W étaient présents :

Simone Bonno
Roger Daguet
Jean-Louis Gervin
Alain Liguire
Martine Pacaud
Jacques Sire

Stéphanie Breen
Michel Dutertre
Denis Gibassier
Brigitte Menager
Brigitte Piednoir

Maguy Café
Robert Galiana
François Gravellier
Babeth Pacaud
Patrice Raine

Pour P.N.W absents excusés

André Badets
Jenny Jarrier
Paulette Royer

Danièle Badets
Michel Jarrier

Laurence Graveleau
Jean-Paul Lepeintre

Denis ouvre la séance en présentant les membres de la FFR et rappelle que cette réunion a pour but :

- d'écouter les avantages d'une adhésion à la FFR
- de poser le maximum de questions, les bonnes comme les délicates
- et surtout de ne pas se positionner ce soir sur une adhésion à la FFR.

Le CR de cette réunion servira de base aux délibérations puis au vote du CA lors de la réunion du 5 Novembre 2018 (vote à la majorité des deux tiers des administrateurs présents et représentés par un pouvoir).

Si le CA se prononce pour cette démarche d'affiliation, un projet précis d'affiliation à la FFR (calendrier, conséquences pratiques sur le budget prévisionnel 2019, modification des conditions d'adhésion, etc..) sera présenté à la délibération et au vote des adhérents en janvier 2019 (ce projet sera adressé aux adhérents avec les différents rapports, environ quinze jours avant l'assemblée générale).

A - Les principales questions abordées lors de la réunion

1-Quelles sont les différentes fédérations qui fédèrent les activités de marche nordique ? Différences ? Similitudes ?

2-L'affiliation à la F.F.R., c'est quoi ?

3-Licences et Rando-carte ?

4-Rôles de la F.F.R. et du Comité départemental 44 vis à vis d'une association affiliée ?

B - Autre sujet abordé : Rando-santé, une activité spécifique et complémentaire

Approche du sport et de la santé à la FFR :

- Historique
- Position des autorités de santé (Etat)
- Position du ministère des sports
- le label Rando-Santé, c'est quoi ?
- les étapes de création d'une activité Rando-Santé FFR au sein d'une association affiliée
- qui valide cette nouvelle activité au sein de l'association affiliée ?
- le calendrier

A - Les principales questions qui seront abordées lors de la réunion

1-Quelles sont les différentes fédérations qui fédèrent les activités de marche nordique ? Différences ? Similitudes ?

La FFA, Fédération Française d'Athlétisme est « délégataire » du Ministère des Sports pour la marche nordique. A ce titre, elle assure cette mission de service public, fixe les normes de ce sport, structure la pratique de la marche nordique depuis 2010 et fédère les fédérations

ou groupements sportifs qui proposent ce sport.

La F.F.A. forme les formateurs, y compris les formateurs de la Fédération Française de Randonnée depuis 2011.

La Fédération Française de Randonnée est dite « affinitaire » pour la pratique de la marche nordique et collabore avec la F.F.A au développement de cette pratique.

Une fédération « affinitaire » a pour but « l'épanouissement de la personne ».

Une fédération « délégataire » a pour objectif « la réalisation du sportif au plus haut niveau de sa performance ».

La Fédération Française de Randonnée organise et assure la promotion des différentes formes de pratique de la randonnée (randonnée pédestre, marche audax, marche aquatique, marche nordique, etc..).

La Fédération Française de Nordic Walking n'existe plus, en tant que telle, à la suite de problèmes juridiques. En effet, cette fédération n'est pas reconnue par l'Etat français et ne peut donc s'appeler « Fédération Française de Nordic Walking ». Par voie de conséquence, les diplômes qu'elle délivre ne sont pas reconnus en France (ce qui ne remet pas en cause le niveau de qualification des sportifs concernés).

Les licences de la FFA sont bien plus chères que celle de la FFR (de l'ordre de 71 € pour le club de Pornic pour la marche nordique ou la section Athlé Santé, à titre d'exemple).

2-L'affiliation à la F.F.R., c'est quoi ?

Il y a environ 250 000 licenciés à la FFR pour environ 3 500 associations affiliées de différentes tailles (de plusieurs centaines et à quelques dizaines d'adhérents).

Pour une association, adhérer à la FFR, cela signifie :

- une cotisation de 60€ par an pour l'affiliation de l'association (en tant qu'entité juridique)
- une licence par adhérent de 26 € avec assurances et de 23,40€ (hors assurances)

Si l'association a souscrit un contrat fédéral d'assurance (couverture globale de Responsabilité Civile du club), l'adhérent doit obligatoirement prendre une licence I.R.A.

La licence I.R.A. est une licence **I**ndividuelle avec **A**ssurance **R**esponsabilité **C**ivile et **A**ccident **C**orporel.

Cette assurance très complète couvre la responsabilité civile et les accidents corporels.

Pour info, cette assurance souscrite à la MCIF nous coûte à ce jour 190€ par an et elle ne couvre pas les accidents corporels (lorsque la responsabilité du club n'est pas engagée).

L'assurance de la FFR couvre également l'adhérent pour toutes les activités de sport de pleine nature pratiquées en dehors de l'association (hors compétition), y compris le long-côte ou la marche audax, par exemple.

Sont exclus certaines activités sportives particulières telles que :

- Les parcours de randonnée glaciaire, de via ferrata et corda, les canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel spécifique de sécurité à l'alpinisme, l'utilisation de techniques de progression nécessaires pour cheminer

sur glaciers, zones rocheuses escarpées, canyons (relais, encordement permanent, rappel).

L'affiliation à la FFR offre, au club affilié, la possibilité de disposer de l'extension de l'immatriculation Tourisme (E.I.T.) et la licence IRA permet d'organiser des séjours dans des conditions claires sur le plan des responsabilités (R.C. professionnelle et rapatriement, assistance juridique).

L'Immatriculation Tourisme (E.T.) est réglementée pour les associations depuis le 1er janvier 2010 et remplace l'ancien agrément. La F.F. de Randonnée dispose d'une immatriculation Tourisme et peut, sous certaines conditions (formation d'une journée, en particulier) faire bénéficier une association affiliée d'une Extension d'Immatriculation Tourisme.

La FF de Randonnée a défini, depuis le 1er septembre 2011, les activités touristiques qui entrent pour ses licenciés dans le cadre de l'immatriculation Tourisme :

1 - Tout séjour et voyage se déroulant en métropole ou en pays frontalier et comportant :

- plus de 2 nuitées,
- ou - plus d'une séquence touristique,
- ou - une vente du séjour avec marge bénéficiaire.

2 - Tout séjour ou voyage comportant au moins une nuitée se déroulant :

- « hors territoire métropolitain ou hors pays frontalier » (pour les structures situées en métropole),
- « hors territoire respectif de chaque DOM-TOM ou hors leurs pays frontaliers » (pour les structures situées en DOM-TOM).

Il faut savoir qu'à ce jour lors de nos séjours (hormis les journées et les WE), aucune assurance professionnelle ne nous couvre en tant qu'organisateur et vis-à-vis des adhérents.

Séjours en itinérance

L'itinérance n'entre pas dans le cadre de l'Extension d'Immatriculation Tourisme (E.I.T.) pour les associations affiliées, immatriculées dans le cadre de la FF de Randonnée.

L'association est responsable de plein droit à l'égard de ses participants.

Elle ne bénéficie d'aucune assurance en Responsabilité Civile Professionnelle (R.C.P.).

Elle sera tenue d'assumer toutes les réclamations (remboursement, indemnités) que pourrait formuler tout participant mécontent du séjour ou constatant un défaut dans son organisation.

Il est à noter aussi que le fait d'adhérer à la FFR nous permet d'obtenir diverses subventions de la part du Comité Régional ou départemental pour :

- La formation des animateurs de marche
- La formation PSC1 premiers secours
- La formation juridique
- etc...

3-Licences et Rando-carte ?

Le titre « Rando-carte », obsolète depuis cette année, vient d'être remplacé par deux titres d'adhésion, le « RandoPass » et la « licence Comité » :

- Le « RandPass » est un titre de participation individuelle destinée à des randonneurs qui préfèrent pratiquer ou avec des amis ou en famille
- La « licence Comité » est un titre d'adhésion destiné à toute personne qui souhaite faire de la randonnée seul ou en famille, hors de toute structure associative **et** souhaite s'investir à titre bénévole dans les instances de la FF de Randonnée (comité départemental, régional, accès aux formations et autres services, etc..).

A titre d'exemple, l'association PNW a été amenée à prendre cette licence pour Jacques, Jean-Louis et Roger dans le cadre de leur inscription aux formations d'animateur de marche nordique car nous ne sommes pas encore affiliés à la FFR.

4-Rôles de la F.F.R. et du Comité départemental 44 vis à vis d'une association affiliée ?

Une association qui fait partie de la FFR :

- Propose une pratique de la randonnée (qu'elle soit pédestre, de marche aquatique, de marche nordique, etc..), conforme aux préconisations de la FFR sur le plan organisationnel et sur le plan de la sécurité .
- Respecte les bonnes pratiques de randonnée en pleine nature (guides)

En résumé, la FFR ne se comporte pas en « gendarme » et ne « contrôle » pas ses associations affiliées. Elle n'impose rien. Son rôle est parfaitement ciblé (cf. les cinq missions que s'est fixée la FFR, à retrouver sur le site internet de la FFR).

Pour le département 44, il y a 60 associations affiliées regroupant 6 300 licenciés.

Au niveau du Département il y a une réunion par an pour échanger avec les associations, chacune d'entre elles étant représentée par une délégation de 3 personnes au maximum.

A son niveau, la FFR organise différentes formations :

- formateur de marches nordiques avec différents niveaux (SA1, SA2)
- formation dans le domaine de la sécurité (formation PSC1)
- formation juridique pour les dirigeants et animateurs
- formation technique (balisage, orientation, lecture de carte, utilisation du GPS, etc..)

Ces formations sont proposées sur des séquences de deux/trois jours à une semaine.

B - Autre sujet abordé : Rando-santé®, une activité spécifique et complémentaire

La FFR enregistre de plus en plus de demandes pour la pratique de cette activité.

L'activité Rando-Santé® est un label déposé par la FFR.

Ce label suppose le respect d'un référentiel ou cahier des charges et une formation complémentaire à celui d'animateur SA1 et à la formation PSC1 pour l'encadrement des pratiquants.

Le niveau de marche nordique défini par ce référentiel est très modeste et beaucoup plus

réduit que celui de notre groupe 2, par exemple.

L'obtention de ce label atteste d'un niveau d'organisation et d'encadrement compatible avec une pratique sportive légère et adaptée aux pathologies rencontrées dans ce cadre (pathologies chroniques ou périodes de convalescence).

Les cabinets médicaux et les élus locaux sont de plus en plus intéressés par cette activité (volet médical et social).

Cette activité a démarré en 2011 avec une formation de deux jours avec des médecins pour dédramatiser les problèmes de santé au niveau des animateurs.

La formation pour encadrer l'activité Rando-Santé® va au-delà de la formation premiers secours PSC1. Il faut savoir comment gérer et réagir face à :

- une personne en surpoids
- une personne diabétique
- une personne affrontant un cancer
- une personne luttant contre les conséquences du tabagisme
- différentes pathologies cardiovasculaires, etc...

Cette orientation est actuellement développée également par la FFA (licence Athlé Santé) ou des associations qui proposent des pratiques dites « zen » ou « sport santé ».

La mise en place d'une telle activité spécifique repose sur une adhésion initiale du CA à ce projet. Dans le cas de la FFR, le pré-requis est l'affiliation à la FFR et le respect du référentiel RandoSanté®.

La démarche de labellisation se termine par une validation par la FFR.

Pour information (information donnée par l'un des intervenants lui-même formateur SA2 et responsable de la mise en place de l'activité de randonnée pédestre RandoSanté® dans ce club) :

- l'association « Les Godillots Pornicais » démarre cette activité en place avec 3 animateurs formés,
- d'une manière générale, il faut au moins deux animateurs formés pour organiser cette activité de manière pérenne.

En Conclusion :

Adhérer à la FFR c'est :

- S'inscrire dans une vision globale de la randonnée, source de bien-être et d'épanouissement personnel, dans un cadre sécurisé, quel que soit la pratique, pédestre, aquatique, nordique, audax, etc..
- Pour l'association, c'est bénéficier d'un support d'expertise juridique et assurantielle professionnel et adapté à nos pratiques
- Pour l'association, c'est bénéficier du soutien financier de la FFR dans le domaine de la formation des animateurs de marche nordique du club
- Pour l'association, c'est se donner la possibilité de répondre à une demande croissante des personnes qui souhaitent s'engager ou conserver une activité physique adaptée à leur pathologie (qu'elle soit provisoire ou chronique) dans un cadre sécurisé et convivial
- Pour tous les licenciés, c'est bénéficier de nombreuses réductions pour les agences

de voyages spécialisées, les séjours dans les centres de vacances, les fournisseurs d'équipements de randonnées, etc..

- C'est faire preuve de reconnaissance et de civisme car chacun d'entre nous a utilisé ou utilisera le patrimoine des sentiers GR et PR balisés et entretenus par la FFR, en coopération étroite avec les communes

Tout en préservant ce qui fait la spécificité et la convivialité de l'association PNW.

La réunion se termine vers 21 heures pour se prolonger autour du buffet préparé par les participants.

Les discussions ont continué autour du sujet et les membres de la FFR étaient toujours à notre écoute pour nous répondre.

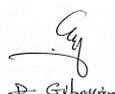
Encore un grand MERCI à Marie-Annie, Jean-Pierre, Loïg et Pierre pour avoir répondu à notre invitation.

Nos remerciements à Pierre Billaudel pour avoir relu et validé toutes les informations présentées dans ce compte-rendu.

Merci à Maguy pour les photos qui suivent.

NB : Le guide Assurances 2018-2019 de la FFR est joint à ce compte-rendu sous forme de « Document à télécharger ».

Denis Gibassier
Président



D. Gibassier

Robert Galiana
Secrétaire



R. Galiana

